PROCES VERBAL - SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 19 janvier 2017 à 19h30

Etaient présents : Bernard BEAUDET – Éric CHARLE - Jean-Luc CHAPLOT – François GUIZOUARN - Dominique PIQUOIS – Fabrice SERRE – Hélène LECCIA-BOAGAERT – Bernard SAVOURAT - Françoise SCHLUNEGGER – Emmanuelle FAUCONNET – Jean-Claude POTAGE – Christine SAVAOURAT.
Absents : Gilles CELSI – Laurent MASSON – Isabelle RIOU
Secrétaire de séance : Fabrice SERRÉ

Monsieur le Maire donne lecture du Procès-verbal du 29/11/2016.
Le Conseil à l'unanimité, approuve le procès-verbal.

I – Délibération 7702517001 – Approbation du RPQS du SPANC de la Communauté de Communes « Bassée-Montois »

- Vu la délibération n°6-1-06-07 du Conseil communautaire en date du 23 juin 2007 mettant en place en 2007, le service public d'assainissement non collectif (SPANC) sur le territoire de la Communauté de Communes de la Bassée et du Montois ;
- Considérant le RPQS de l'année 2015 (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service SPANC « Bassée Montois »)
- Vu la délibération n°6-1-12-16 du Conseil Communautaire en date du 12/12/2016 approuvant le RPQS du SPANC communautaire de la Bassée et du Montois ;
- Le Conseil municipal, à l'unanimité,
- DECIDE :
- D'approuver ce rapport annuel sur le prix et la qualité des services du SPANC.

II – Délibération 7702517002 – Modification statutaire de la Communauté de Communes « Bassée-Montois »

➢ **Le Maire expose la modification statutaire au Conseil municipal :**

- Considérant que la loi NOTRe prescrit à partir du 1er janvier 2017 des transferts de compétence, de façon échelonnée, des communes vers les Communautés de communes. La loi NOTRe impose à tout EPCI existant la réécriture des compétences obligatoires conformément à la rédaction imposée par le CGCT. Elle a aussi supprimé la référence à un intérêt communautaire pour certaines de ces compétences obligatoires ;
- Considérant que les compétences optionnelles sont au nombre de trois au minimum et à choisir parmi les sept suivantes : « protection et mise en valeur de l'environnement », « politique du logement et du cadre de vie », « politique de la ville », « création, aménagement et entretien de la voirie », « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », « action sociale d'intérêt communautaire », « création et gestion de maisons de services au public » ;
- Considérant que les compétences optionnelles ont été fixées par délibérations concordantes de la Communauté de communes « Bassée Montois », de ses communes-membres et par arrêté préfectoral 2014/DCRL/BCCCL/106 du 6 novembre 2014, mais qu'elles doivent être reprécisées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve à l'unanimité cette modification statutaire.

III – Délibération 7702517003 – Opérations d'investissement avant le vote du budget principal

➢ **Après exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité la délibération suivante :**

- Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2012-1510 du 29/12/2012 – Art. 37 : dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, (30 avril pour les années électorales), en absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris des crédits afférents au remboursement de la dette. Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article. Les dépenses d'investissements concernées sont les suivantes :
  1) Etudes géotechniques (travaux écoles/cantine du contrat rural) : 20 000.00 € - Article 2031 « Frais d'études » ;
  2) Participation aux travaux de la borne électrique (place de l'église) : 1 000.00 € - Article 204182 « bâtiments & installations ».

Séance clôturée le 29/11/2016 à 21h00.

Le Maire, Bernard BEAUDET